

Pension de réversion: âge, calcul, conditions, ces gros changements envisagés en 2026

La pension de réversion telle qu'on la connaît pourrait bientôt être modifiée. Le Conseil d'orientation des retraites planche en effet sur une remise à plat du système, dans le sillage de la dernière réforme des retraites. Voici les pistes qui pourraient tout changer dès 2026.

[Maud Pierron](#)



Lors de la dernière [réforme des retraites de 2023](#), le gouvernement d'Elisabeth Borne avait soigneusement laissé de côté le sujet de [la pension de réversion](#) et, dans une moindre mesure, les droits familiaux, renvoyant ce débat sensible à plus tard. Un enjeu de taille puisque 4,4 millions de personnes, essentiellement des femmes, perçoivent cette retraite indirecte - une partie de la pension du conjoint décédé -, qui leur permet d'avoir des revenus décents. En moyenne, le montant de la réversion est de 650 euros brut par mois.

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) avait donc été missionné pour plancher sur le sujet. Après un premier rapport rendu en février dernier, qui explorait la possibilité d'ouvrir [la réversion aux couples pacsés et concubins](#), les experts se sont penchés sur les conditions d'attribution en tant que telles et les évolutions structurelles à venir, à travers un questionnaire adressé à sa quarantaine de membres.

À l'issue d'une séance de travail, des recommandations ont été dressées: le COR préconise d'harmoniser [les conditions d'attribution des pensions de réversion](#) et des droits familiaux pour "améliorer la lisibilité du système de retraite et réduire les iniquités de traitement entre les assurés." En effet, il y a presque autant de pensions de réversion que de régime de retraite: le seul critère commun à la quarantaine de régime étant d'[avoir été marié](#). "L'harmonisation (...) pourrait être obtenue en ajustant notamment le taux de réversion (50%, 55%,

60%), en supprimant ou généralisant les conditions de ressources et de non-remariage, et en alignant l'âge minimal (55 ans) ou en le supprimant", écrit le Cor dans son document de travail.

A noter: la date retenue est 2026 mais le rapport précise bien que c'est à titre "conventionnel". Toutes ces pistes, dont certaines paraissent être de bon sens, ont bien sûr de lourdes implications financières et structurelles. C'est pourquoi dans leur rapport, les experts du COR, expliquent que chacune de leurs propositions doit faire l'objet d'études d'impacts et être discutées au niveau politique. Ce qui ne manquera pas de nourrir le débat public.

Par ailleurs, ces éventuels changements pourraient impacter les futures pensions de réversion et non celles déjà attribuées.

Voici comment, dans le détail, pourrait être réformée la pension de réversion.

Quel taux pour la future pension de réversion?

Chaque régime de retraite choisit son taux de calcul de la pension de réversion, par rapport à la retraite qu'aurait dû toucher le conjoint décédé. Ainsi, il est de 54% pour la retraite de base des salariés du privé, de 60% pour la complémentaire Agirc-Arrco des salariés du privé, mais

de 50% pour la pension de base des fonctionnaires.... Les experts du COR penchent pour une "unification" des taux, à trancher après simulation des différents scénarios: harmonisation à 50%, 60% ou au taux intermédiaire de 55%.

Quelles conditions de ressources pour toucher la réversion?

Là encore, il y a un traitement très différent selon le régime auquel cotisait le conjoint décédé. En effet, pour toucher la pension de réversion du régime général, des commerçants, indépendants, ou professions libérales, le conjoint survivant ne doit pas avoir de [revenus dépassant un certain plafond](#) (en 2024 de 24 232 euros par an pour une personne seule).

Il n'y a en revanche pas de condition de ressources pour les fonctionnaires... [ni pour la pension complémentaire des salariés du privé](#). D'ailleurs, l'Agirc-Arrco déplore que de nombreuses femmes ne demandent pas la pension de réversion à laquelle elles ont droit, pensant que le plafond de la réversion pour la retraite de base s'applique aussi à la complémentaire... Là encore, le COR demande une harmonisation des dispositifs, soit appliquer des conditions de ressources, soit les supprimer pour tous.

Un âge limite d'attribution?

Qui peut bénéficier de la pension de réversion, et à partir

de quand? Outre la nécessité d'avoir été marié avec le défunt, [il existe aussi une condition d'âge pour certains régimes](#). Pour les salariés du privé, que ce soit la pension de base ou la pension complémentaire, il faut avoir 55 ans. En revanche, il n'existe pas d'âge minimum dans le régime des fonctionnaires pour toucher la pension du conjoint défunt. La question de "l'harmonisation" de l'âge minimal à partir duquel une pension de réversion peut être perçue fait consensus parmi les experts du COR, que ce soit en généralisant un âge seuil ou en supprimant cette condition.

Mariage, divorce, concubinage: quelles conditions d'attribution?

Sur ce sujet aussi, les réponses sont très différentes selon les caisses de retraite. En effet, si le régime privé autorise le remariage, ce n'est pas le cas de nombreux autres systèmes. L'Agirc-Arrco autorise le concubinage, mais se remarier fait perdre définitivement les droits à la pension de réversion de l'ex-conjoint, tandis que pour les fonctionnaires, la vie maritale tout comme le remariage fait perdre les droits à la pension de l'ex-conjoint... mais tout divorce les rétablit.

Les experts du COR penchent pour une meilleure prise en compte de l'évolution des situations conjugales de la société, notant que de plus en plus de couples vivent ensemble, longuement, sans être mariés. Ils ouvrent ainsi la voie à l'obtention d'une pension de réversion pour les

concubins et couples pacsés "justifiant d'une vie commune aux âges élevés, avec pour objectif le maintien du niveau de vie" du conjoint survivant. Néanmoins, la suppression de la condition de non-remariage pour les fonctionnaires ne fait pas consensus chez les membres du COR.

Un nouveau mode de calcul de la pension de réversion?

Enfin, une manière de trancher le débat sur les conditions de ressources, voire les conditions d'attribution, c'est peut-être de faire évoluer [le mode de calcul de la réversion](#), un changement structurel à réfléchir à long terme. Il y a deux pistes qui sont présentées. L'une avec "une double proratisation en fonction de la durée d'assurance (de cotisation du défunt, ndlr) et de la durée totale du mariage, tout en supprimant les conditions de ressources et de non-remariage", écrivent les membres du COR dans leur rapport. "Afin d'harmoniser, la condition de non-remariage pourrait être supprimée et les droits à la réversion s'appuieraient uniquement sur la durée respective de chacun des mariages de l'assuré décédé". Ainsi "les droits acquis doivent correspondre aux périodes de solidarités liées au mariage", précisent les experts et les droits à la réversion deviendraient indépendants des parcours conjugaux.

Une autre piste met en avant la priorité du "maintien du niveau de vie du conjoint survivant" et dessine un

consensus pour la "révision du mode de calcul de la réversion". Pour cela, il faudrait "prendre en compte la pension du conjoint survivant". Voici le calcul proposé par les experts du COR:

Montant de la pension de réversion = $\frac{2}{3}$ de la pension du défunt – $\frac{1}{3}$ pension du conjoint survivant

Il permettrait "de fait" à harmoniser les conditions d'attribution, note le COR dans son rapport.